

Effectuer une Déclaration publique d'intérêts (DPI)

Octobre
2023

Mémo pratique pour les membres des instances

Un site unique pour votre déclaration : <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>

Qui doit effectuer une DPI ?

Toute personne qui participe en qualité de titulaire, suppléant ou expert aux instances de l'ARS listées ci-dessous est soumise à l'obligation de déclaration d'intérêts en application de l'article L.1451-1 du code de la santé publique.

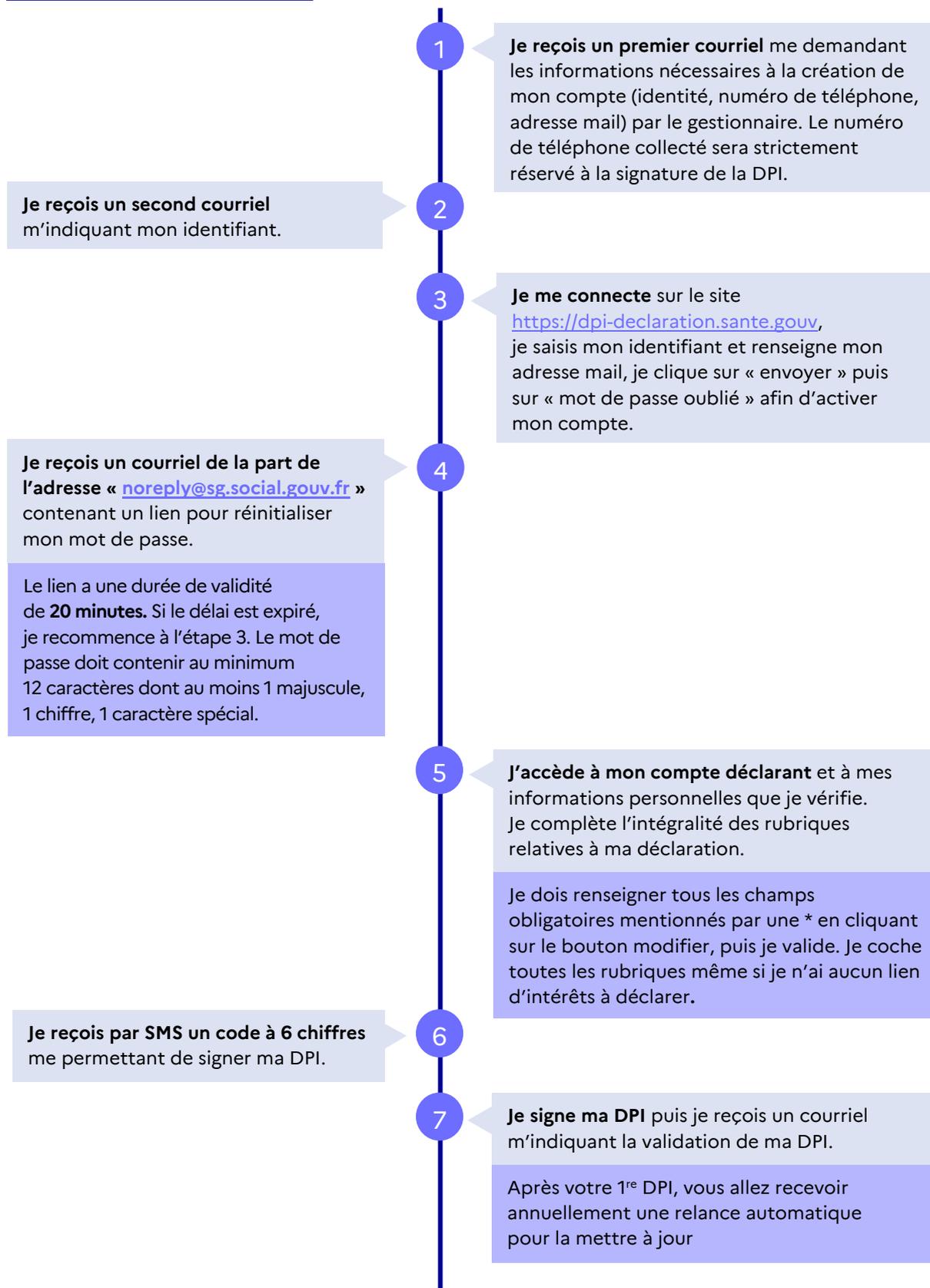
- **Les comités de protection des personnes** institués par l'article L 1123-1 du code de la santé publique.
- **Le comité consultatif d'allocation de ressources relatifs aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé** mentionnés à l'article L 162-22-6 du code de sécurité sociale institué par l'article R.162-29 du même code.
- **Le conseil de surveillance de l'agence** institué par les articles L 1432-3 et D 1432-15 et suivants du code de la santé publique.
- **Les coordonnateurs régionaux d'hémovigilance** institués par l'article R 1221-32 du code de la santé publique.
- **La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie** instituée par l'article D 1432-36 du code de la santé publique.
- **La commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie** instituée par l'article D 1432-38 du code de la santé publique.
- **La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie** instituée par l'article D 1432-40 du code de la santé publique.
- **Les sous-comités médicaux des comités de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires** institués par l'article R 6313-4 du code de la santé publique.
- **Les sous-comités des transports sanitaires des comités de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires** institués par l'article R 6313-5 du code de la santé publique.
- **La commission d'information et de sélection d'appels à projet médico-sociaux** instituée par les articles L 313-1-1 et R 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Quand la déclaration doit-elle être faite ?

Je déclare ma DPI en ligne de façon dématérialisée :

- dès ma nomination au sein d'une instance ci-dessus (Suivre la procédure de 1 à 7)
- en cas de changement de situation personnelle (Suivre la procédure de 5 à 7)

Comment réaliser une DPI ?



Questions / réponses

J'ai oublié de déclarer un lien d'intérêts, ou ma situation a changé, que faire ?

Je me connecte au site et modifie les informations.

À qui puis-je m'adresser si je rencontre des difficultés pour remplir ma déclaration ?

Par mail au référent de votre instance, ou à l'adresse suivante :

ars-ara-deontologie@ars.sante.fr

Que se passe-t-il si je n'effectue pas la DPI à laquelle je suis soumis ?

La DPI est une obligation légale dont l'irrespect peut avoir des conséquences importantes. À défaut de réaliser en ligne votre DPI, vous ne pourrez assister à la prochaine séance de l'instance.